

Recrutement d'un apprenti : les conditions en 2025

A partir du 24 février 2025, le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti est modifié :

Quels sont les nouveaux montants de l'aide à l'embauche d'un apprenti ?

Le décret du 22 février 2025 modifie le montant de l'aide à l'embauche des apprentis.

Ainsi, pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 24 février 2025 (lendemain de la date de parution du décret), l'aide maximum allouée par contrat est fixée à :

- **5 000 €** pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
- **2 000 €** pour les entreprises de 250 salariés et plus ;
- **6 000 €** pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap (aide cumulable avec les autres aides destinées aux travailleurs handicapés).

Cette aide n'est versée que pour la première année d'exécution du contrat.

Ajout de nouvelles conditions

Le décret introduit 2 nouvelles conditions pour bénéficier de cette aide :

- la transmission du contrat par l'employeur à l'opérateur de compétences (OPCO) doit avoir lieu au plus tard 6 mois après sa conclusion et le dépôt de celui-ci par l'opérateur auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- ne pas avoir bénéficié une première fois de l'aide à l'embauche d'un apprenti. Cette disposition s'applique aux contrats d'apprentissage conclus entre un même employeur et un même apprenti pour une même certification professionnelle.
-

Tableau récapitulatif

	Contrats d'apprentissage conclus depuis le 24 février 2025 (préparant à tout diplôme ou titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5 (niveau 7))	Contrats d'apprentissage conclus entre le 1^{er} janvier et le 23 février 2025 (préparant à tout diplôme ou titre de niveau inférieur ou égal au baccalauréat (niveau 4) ou bac +2 dans les Outer-mer)	Contrats d'apprentissage conclus avant le 1^{er} janvier 2025 (préparant à tout diplôme ou un titre professionnel jusqu'au niveau master : bac +5 (niveau 7))
Montant maximum de l'aide pour les entreprises de moins de 250 salariés	5 000 €	6 000 €	6 000 €
Montant maximum de l'aide pour les entreprises de 250 salariés et plus	2 000 €	x	6 000 €
Montant maximum de l'aide pour le recrutement d'apprentis en situation de handicap	6 000 €	6 000 €	6 000 €